

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°016/2025

OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE « COMMODAT » ENTRE L'ASSOCIATION BAIXAS BOULING CLUB SPORTIF ET LA COMMUNE DE BAIXAS – LOCAUX SIS AVENUE JOFFRE PARCELLES CADASTREES AB 132 ET AB 137.

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la demande formulée par l'association BAIXAS BOULING CLUB SPORTIF, d'obtenir des locaux sur la Commune pour l'usage suivant : buvette, réunion et repas des joueurs et dirigeants, stockage de matériel de l'association ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la conclusion d'un contrat de prêt à usage pour une période de 12 mois du 27/10/2025 au 26/10/2026, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de Baixas et l'association BAIXAS BOULING CLUB SPORTIF ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de conclure un contrat aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt à usage « commodat » selon les articles 1875 et suivants du code civil,
- Un local et ses dépendances situés sur la parcelle cadastrée AB 137, d'une surface bâtie de 128 m², sis 25 Avenue Maréchal Joffre au Boulodrome Jean DANOY ;
- Un immeuble situé sur la parcelle AB 132 (ancienne gare), d'une surface bâtie de 106 m², sis Avenue Maréchal Joffre,
- Durée : 12 mois à compter du 27 octobre 2025,
- Loyer : conformément à l'article 1876 du code civil, le preneur dispose des Biens prêtés à titre gratuit.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure la passation d'un contrat de prêt à usage « commodat » entre l'association BAIXAS BOULING CLUB et la Commune de Baixas selon les conditions ci-dessus énumérées,

ARTICLE 2 : de signer le contrat ainsi que toutes les pièces utiles et de prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce prêt,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 23/10/2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025

Date de reception de l'AR: 23/10/2025

066-216600148-DECM_016_2025-CC
A G E D I